

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
SOMME

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MORISEL**

Séance du mercredi 29 avril 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 11

Qui ont pris part à la délibération : 10

Qui ont pris part au vote : 10

Date de la convocation : 16/04/2026

Date d'affichage : 04/05/2026

N° Délibération : 25/04/2026

Présents : Mmes, Ophélie COUZEREAU, Magali DUPREZ, Karine JEANNOT MALASSIS, Déborah MILLET ; MM. Frédéric BÉRULLIER, Christian BOULOGNE (arrivée à 20h15), Francis JULLIEN, Marino PEGORARO, Vincent RETOURNÉ, Michel VAN DE VELDE.

Absents : Mme Chrystèle CATEL représentée par M. Frédéric BÉRULLIER

Sous la présidence de Monsieur Vincent RETOURNÉ, Maire.

Secrétaire de séance : M. Marino PEGORARO est nommé secrétaire de séance.

DEL 25/04/2026 Fongibilité des crédits 2026 :

M. le Maire informe les membres du conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317 du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération n°16-06-2022 du conseil municipal en date du 28 juin 2022 la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal.

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvait dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance ».

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- **Autoriser M. le Maire** à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chaque section.

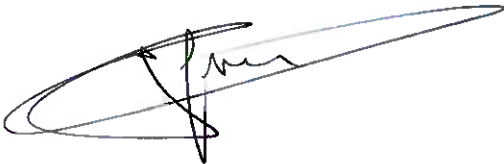
- **Donner tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant** à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Autorise M. le Maire** à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section.

- **Donne tous pouvoirs à M. le Maire ou à son représentant** à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le secrétaire de séance
Marino PEGORARO



Le Maire
Vincent RETOURNÉ



-Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

-Pour extrait conforme, Morisel, le 30 avril 2026.

-Transmis au représentant de l'État et publié le : 04 mai 2026.